



COMITE DU LANGUEDOC – ROUSSILLON

Parc Saint Jean Bâtiment 1
50, rue Théophraste Renaudot
34450 SAINT JEAN DE VEDAS

Challenge du soir

Sommaire

Article 1 : Objet et autorité	1
Article 2 : Épreuves inscrites au Challenge du soir	1
Article 3 : Clubs organisateurs.....	1
Article 4 : Participants au Challenge du Comité	2
Article 5 : Attribution de PE et PP et cumul.....	2

Article 1 : *Objet et autorité*

Le Comité du Languedoc-Roussillon organise un Challenge du soir placé sous son autorité.
Il a pour objet de **promouvoir les tournois du soir** par l'attribution de PE et PP.

Article 2 : *Épreuves inscrites au Challenge du soir*

Tout club à jour de sa cotisation peut participer au Challenge du soir, à raison d'une seule épreuve par club, par paire ou par quatre, constituée **minimum de dix séances organisées**, lors de tournois de régularité ou de simultanés homologués par la FFB, **les soirs à partir de 18H30**.

Compte tenu des annulations de séances par manque de participants, un strict minimum de 8 séances effectivement jouées est nécessaire pour valider le classement. (Sauf dérogation du conseil régional)

Ces séances devront se dérouler entre le **1^{er} septembre et le 10 juin**, dans les limites géographiques du Comité du Languedoc-Roussillon. (Sauf dérogation du directeur des compétitions).

Toutes les séances doivent se dérouler **impérativement en présentiel**, et être ouverte à tous les licenciés.
Cette participation n'engage aucun frais supplémentaire.

Article 3 : *Clubs organisateurs*

Les clubs organisateurs devront prendre en compte **les 5 meilleurs résultats** pour établir un **classement individuel** par club.

Ce challenge sera doté, pour chaque club participant, de PP pour les joueurs classés en 1^{ère} et 2^{ème} série, et de PE pour ceux classés en 3^{ème} et 4^{ème} série.

L'équilibrage des tournois en fonction de l'indice de valeur est impératif.
Le mouvement choisi doit permettre aux têtes de série de se rencontrer.
Le conseil régional **peut annuler** la participation d'un club ne respectant pas ces paramètres.

Les clubs organisateurs doivent s'inscrire auprès du directeur des compétitions, et lui communiquer les dates de leur épreuve dès que possible afin de les publier sur le site du comité. Ils doivent aussi préciser leur méthode de classement, par exemple :

- Au pourcentage ou
- Aux PE sans bonus ou
- Aux PE avec Bonus ou
- Au rang ou tout autre forme de classement

Sans précision le classement sera fait au pourcentage.

Le **club organisateur s'engage** à fournir au directeur des compétitions, **au plus tard le 12 juin** son classement final avec les **noms, les numéros de licence et les IV** des participants.

Article 4 : Participants au Challenge du soir

Seuls les joueurs licenciés en Languedoc-Roussillon peuvent prétendre figurer au classement.
Les joueurs peuvent participer à ce Challenge du soir dans autant de clubs qu'ils le souhaitent, et bénéficier éventuellement plusieurs fois de points.
Chaque club ayant son propre classement, il est obligatoire de participer **au moins à 5 des séances** que ce club organise dans le cadre du challenge du soir pour figurer dans le classement de ce club.

Article 5 : Attribution de PE et PP et cumul

Par club participant : 2 classements distincts

Un classement pour les joueurs 1^{ères} et 2^{èmes} séries,

Dotation en PP : 1^{er} 8 PP, 2^{ème} 8 PP, 3^{ème} 6 PP, 4^{ème} 6 PP, 5^{ème} 4 PP, 6^{ème} 4 PP, 7^{ème} 2 PP, 8^{ème} 2 PP.

Un autre classement pour les joueurs 3^{èmes} et 4^{èmes} séries,

Dotation en PE : 1^{er} 800, 2^{ème} 800, 3^{ème} 600, 4^{ème} 600, 5^{ème} 400 PE, 6^{ème} 400 PE, 7^{ème} 200 PE, 8^{ème} 200 PE.

Cette attribution est donnée à titre indicatif.

Elle est établie sur la participation de 14 clubs, elle est donc provisoire et pourra varier en fonction du nombre de clubs participants.

L'impossibilité d'augmenter le nombre de ces PP et PE impose une règle pour le traitement des ex-aequo et pour ne pas dépasser ce nombre de points, l'arrondi de la moyenne arithmétique, se fera à l'entier inférieur avec un minimum de 1PP.

Cumul des points : Les points seront attribués en priorité au Challenge du soir puis, au SEC pour ne pas dépasser la limite des 30 PP par joueur fixée par la FFB.